



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Deuxième session, 61^e législature

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 30
le mercredi 25 mars 2026

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

Motion 24 — L'hon. M. Legacy, appuyé par l'hon. M^{me} Holt, proposera, le mardi 17 mars 2026, la résolution suivante :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Débat interrompu faute de temps.

Reprise du débat le mercredi 25 mars 2026.

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

30, *Loi concernant la Loi sur la Cour des successions et la Loi sur le curateur public.*

L'hon. M. McKee, c.r.

31, *Loi sur le processus relatif au traitement des plaintes contre les juges à la Cour provinciale et les adjudicateurs.* L'hon. M. McKee, c.r.

32, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire.* L'hon. M. McKee, c.r.

Débats ajournés

29, *Loi sur la compétence des tribunaux et la transmission des instances.*

L'hon. M. McKee, c.r.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

24, *Loi sur la transparence salariale.* L'hon. M^{me} Boudreau.

25, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes.* L'hon. M. Dornan.

26, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.* L'hon. M. D'Amours.

27, *Loi modifiant la Loi sur la prescription.* L'hon. M. McKee, c.r.

28, *Loi sur l'exécution des jugements canadiens.* L'hon. M. McKee, c.r.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2026-2027

Budget supplémentaire, 2024-2025, volume 2

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motions réglées

Motion 15 — L'hon. M^{me} Holt. Débat sur la motion le 7 novembre 2025 ; adoption de la motion le 7 novembre 2025.

Motion 16 — L'hon. M. Legacy. Débat sur la motion le 2 décembre 2025 ; adoption de la motion le 2 décembre 2025.

Motion 17 — L'hon. M^{me} Holt. Adoption de la motion le 19 novembre 2025.

Motion 20 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 2 décembre 2025.

Motion 31 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 18 mars 2026.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

23, *Loi concernant le droit à un environnement sain.* Mr. Coon.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 5 — M. Monahan, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que ce que l'on appelle les sites d'injection supervisée s'est avéré être un échec en matière de politique publique ;
 attendu que l'injection de drogues illicites n'est jamais véritablement sécuritaire ;
 attendu que les sites d'injection supervisée ne sont pas conçus pour aider les personnes aux prises avec une dépendance à se rétablir, mais plutôt pour les maintenir dans leur dépendance ;
 attendu que, à proximité des sites d'injection, on observe une augmentation de la criminalité et une dégradation des normes sociétales ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fermer tout site d'injection supervisée dans la province.

Motion 6 — M. Lee, appuyé par M. Russell, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que chaque personne mérite la dignité d'un chez-soi sûr, mais que bien trop de gens du Nouveau-Brunswick aux prises avec une maladie mentale, des troubles cognitifs ou des dépendances sont coincés entre deux extrêmes, c'est-à-dire composer seuls avec des difficultés sans soutien adéquat ou être placés dans un établissement qui n'est pas conçu pour favoriser l'indépendance ni les liens communautaires ;
 attendu que la recherche montre systématiquement que la présence de logements avec services intégrés de soutien se traduit par une diminution du nombre d'hospitalisations, une réduction de jusqu'à 50 % du nombre de visites à l'urgence et une amélioration des résultats en matière de rétablissement, ce qui donne aux gens la stabilité dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie ;
 attendu que, au Nouveau-Brunswick, un manque de possibilités en matière de logements communautaires a laissé de nombreuses personnes ayant des besoins modérés en matière de santé mentale ou de soutien cognitif dans un milieu inadéquat — notamment des hôpitaux, des refuges et des établissements correctionnels — sans voie claire vers un logement stable, ce qui a l'effet d'une porte tournante entre la crise et les soins ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des logements de soutien communautaires à petite échelle qui sont dotés d'un personnel sur place pour les gens qui ne peuvent pas vivre de façon entièrement autonome, mais qui n'ont pas besoin d'être placés dans un établissement, ce qui assurera la dignité, la stabilité et des voies concrètes vers le rétablissement et la participation communautaire.

Motion 7 — M^{me} Conroy, appuyée par M^{me} Bockus, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu qu'il a été démontré que des mesures de soutien à la transition et de suivi permettent de diminuer les rechutes ;
 attendu que toutes les unités mobiles d'intervention en cas de crise gérées par le réseau Horizon dans la province cessent leurs activités à 23 h au plus tard ;
 attendu que, en dehors des heures normales, la seule option de traitement en personne pour les surdoses et autres urgences graves liées à la consommation de substances psychoactives consiste souvent en une visite dans une salle d'urgence achalandée et bondée ;
 attendu que des séjours à long terme dans des établissements de réadaptation pour personnes souffrant de dépendance ont été remplacés par des séjours répétés à court terme, des visites à

l'urgence et des appels pour obtenir des services d'urgence, un phénomène connu sous le nom de « portes tournantes » ;

attendu que les surdoses présentent des occasions cruciales d'intervention en matière de dépendances et d'établissement de liens avec des services de rétablissement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre à 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les heures des unités de soins mobiles dans toutes les régions de la province et à fournir des mesures de soutien à la transition, dont des consultations de suivi avec des conseillers en dépendances, aux patients qui ont une dépendance, à leur sortie de l'hôpital, afin de faire cesser le phénomène des portes tournantes qui conjugue urgences liées à la consommation de substances et hospitalisations.

Motion 8 — M. Cullins, appuyé par M. Oliver, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick est toujours aux prises avec d'importants défis liés à la santé mentale et aux dépendances, notamment des temps d'attente de plus en plus longs et un accès limité aux services dans l'ensemble de la province ;

attendu que, bien que la création des postes constitue un pas dans la bonne direction, 10 formateurs ne suffisent pas à répondre aux besoins en formation et en renforcement des capacités de l'ensemble du système provincial de santé mentale et de traitement des dépendances ;

attendu qu'une prise en charge efficace et empreinte de compassion en matière de rétablissement nécessite une main-d'oeuvre bien soutenue, qui est composée notamment de psychiatres, de psychologues, de travailleurs sociaux, de conseillers et de pairs aidants — tous dûment formés et aptes à faire face à la complexité du rétablissement en santé mentale et en traitement des dépendances ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à :

élargir les initiatives de perfectionnement de la main-d'oeuvre au-delà des 10 postes de formateurs actuels, afin d'assurer une couverture adéquate dans toutes les zones de santé, mettre en oeuvre une stratégie globale de recrutement et de maintien en poste visant les psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et pairs aidants, afin de remédier aux pénuries persistantes de personnel,

veiller à ce que tous les professionnels en santé mentale et en traitement des dépendances reçoivent une formation continue, fondée sur des données probantes, pour renforcer leur confiance, assurer la cohérence des services et favoriser une approche axée sur le rétablissement à l'échelle de la province.

Motion 10 — M. Austin, appuyé par M. Savoie, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que la collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes est essentielle pour favoriser le respect mutuel, veiller à l'intendance de l'environnement et promouvoir la prise de décisions inclusives dans la gestion des ressources naturelles ;

attendu que Ressources naturelles Canada estime que le sous-sol du Nouveau-Brunswick renferme près de 80 billions de pieds cubes de gaz naturel récupérable, dont la valeur, selon le Fraser Institute, se situerait entre 186 milliards et 221 milliards de dollars aux prix actuels du marché ;

attendu que le gouvernement fédéral a manifesté de l'intérêt pour la mise en valeur et l'exportation des ressources énergétiques du Canada vers nos alliés, comme en témoigne la signature en août 2025 d'une déclaration d'intention commune entre le Canada et l'Allemagne visant à établir des partenariats énergétiques, et que le député libéral fédéral de Saint John—

Kennebecasis, Wayne Long, a déclaré en septembre 2025 que le gouvernement Holt devrait relancer la mise en valeur du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick afin de tirer parti des prochaines possibilités d'exportation ;

attendu que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a contraint l'Europe à réévaluer sa dépendance antérieure aux importations de gaz naturel russe, ce qui a donné lieu à l'adoption, en mai 2022, du plan REPowerEU de l'Union européenne, plan qui vise à mettre un terme à toutes les importations de gaz russe d'ici à la fin de 2027 et rend ainsi nécessaires de nouvelles sources d'approvisionnement ;

attendu que la transition de l'Europe vers des sources d'énergie verte comprend le gaz naturel, comme l'a confirmé une décision judiciaire portant sur la Commission européenne rendue en septembre 2025 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à lever immédiatement le moratoire sur l'exploration du gaz naturel et à travailler en collaboration avec les Premières Nations et les autres parties prenantes à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources en gaz naturel.

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 12 — M^{me} M. Wilson, appuyée par M^{me} S. Wilson, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des augmentations importantes et insoutenables des taux d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon le recensement de 2021, près de 8 % des propriétaires du Nouveau-Brunswick consacraient plus de 30 % de leur revenu au logement ;

attendu que la limite actuelle de protection contre les hausses marquées de l'évaluation foncière, fixée à 10 %, n'a pas empêché 37 % des biens du Nouveau-Brunswick de faire l'objet d'une augmentation d'évaluation en 2025, et que le gel d'un an des évaluations pour 2025-2026 ne constitue pas une solution à long terme pour fournir un allègement fiscal ni pour garantir des coûts durables et prévisibles aux propriétaires ;

attendu que les locataires du Nouveau-Brunswick bénéficient d'un plafond annuel de 3 % sur les hausses de loyer, avantage dont ne bénéficient pas les propriétaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réduire la limite du mécanisme de protection contre les hausses marquées de l'évaluation pour la faire passer de 10 % par année à 3 % par année.

Motion 13 — M^{me} M. Wilson, appuyée par M^{me} S. Wilson, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des hausses importantes et insoutenables des montants d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que la forte augmentation des montants d'évaluation signifie que les frais d'évaluation actuels de 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ du montant de l'évaluation d'un bien représentent de plus en plus un fardeau financier insupportable pour les propriétaires ;

attendu que CBC News a rapporté, en mars 2024, que les frais d'évaluations avaient doublé pour les propriétaires dans certaines collectivités du Nouveau-Brunswick au cours des trois années précédentes ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick et que, selon le même sondage, le coût de la vie était une préoccupation majeure pour 60 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les municipalités paient également au gouvernement du Nouveau-Brunswick les frais liés à l'évaluation foncière ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les frais d'évaluation liés au processus d'évaluation foncière.

Motion 14 — M. Ames, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, proposera, le jeudi 6 novembre 2025, la résolution suivante :

attendu que la sécheresse actuelle a entraîné de graves répercussions sur la disponibilité de l'eau pour les ménages, l'élevage et la production agricole ;

attendu que de nombreuses collectivités et de nombreux agriculteurs individuels composent avec des difficultés extrêmes en raison de l'assèchement des sources d'eau et ne peuvent assumer les coûts élevés du forage de nouveaux puits ou de la remise en état des puits existants ;

attendu que l'accès à une eau propre et fiable est essentiel au maintien des moyens de subsistance, à la protection de la santé publique et à la sécurité alimentaire ;

attendu que le Programme d'aide financière en cas de catastrophe du ministère de la Sécurité publique fournit un soutien au rétablissement à la suite de catastrophes naturelles entraînant des pertes soudaines, inattendues et non assurables, telles que les inondations, mais ne s'applique pas actuellement aux conséquences de la sécheresse, qui constituent une crise liée à une pénurie d'eau plutôt qu'à un excès de celle-ci ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à :

établir un programme d'aide financière d'urgence visant à subventionner ou à financer intégralement le forage, l'équipement et la remise en état des puits dans les zones touchées par la sécheresse,

accorder la priorité au soutien destiné aux agriculteurs, aux propriétaires de petites entreprises et aux gens des collectivités rurales les plus durement touchés par la sécheresse,

établir des partenariats avec les entrepreneurs de forage de puits d'eau titulaires d'un permis, les autorités locales et les organismes communautaires afin d'assurer une mise en oeuvre transparente, efficace et équitable du programme d'aide et

élaborer des stratégies de gestion de l'eau à long terme, notamment des programmes d'éducation à la conservation durable de l'eau, une meilleure gestion des eaux souterraines et des initiatives de collecte des eaux de pluie, afin d'atténuer les répercussions des sécheresses futures.

Motion 18 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 4 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick aux prises avec des dépendances et des troubles de santé mentale ont souvent du mal à trouver une façon d'obtenir les traitements dont elles ont besoin ;

attendu que le ministère de la Santé ne finance, par l'intermédiaire des régies régionales de la santé, que 67 lits de désintoxication et 34 lits de réadaptation pour les adultes, les jeunes et les enfants qui ont un trouble lié à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la disponibilité limitée des options de traitement au sein du secteur public s'est traduite par des délais d'attente prolongés et que des personnes vulnérables n'ont donc pas accès en temps opportun à des soins et à des services de soutien essentiels ;

attendu que les centres de réadaptation privés se sont multipliés pour répondre aux besoins qui se font sentir en raison des pressions excessives qui s'exercent sur les établissements financés par les fonds publics ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les centres de traitement des dépendances privés ne sont pas réglementés, ce qui soulève des préoccupations quant à la qualité des soins et des traitements fournis et pourrait compromettre le bien-être des personnes qui cherchent à obtenir de l'aide ;

attendu qu'une approche globale et bienveillante quant au traitement des dépendances et des troubles de santé mentale nécessite une augmentation des investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation ainsi qu'une réglementation robuste visant à assurer les normes de soins les plus rigoureuses ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates aux fins de l'instauration et de l'application de règlements visant tous les centres de réadaptation privés pour assurer une transparence, une reddition de comptes et la prestation de soins de qualité supérieure pour les personnes qui cherchent à obtenir des traitements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître ses investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation pour réduire la liste de personnes en attente de traitements.

Motion 19 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que la conservation des forêts et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que l'entente de gestion forestière signée avec J.D. Irving en avril 2014, pendant le mandat du premier ministre David Alward, a considérablement augmenté la coupe annuelle permise et largement déréglementé les mesures de conservation ;

attendu que le ministère des Ressources naturelles prévoit que la coupe annuelle permise augmentera de 20 % entre 2027 et 2031 ;

attendu que le permis 7 dont J.D. Irving est titulaire vise une zone qui correspond au tiers des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick ;

attendu que JDI propose que la superficie de forêt transformée en plantation au titre du permis 7 augmente de 33 % en 2027 et chaque année suivante, jusqu'en 2031 ;

attendu que JDI demande une augmentation de 34 % du volume annuel d'épinettes et de sapins à récolter et que la superficie de forêts de conservation faisant l'objet de coupes augmentera ainsi de 17 % ;

attendu que la transformation de forêts en plantations, qui a connu une augmentation marquée, et le reboisement de plantations après la récolte se traduiront par une augmentation de l'épandage de glyphosate et une diminution de la biodiversité forestière ;

attendu que les preuves scientifiques s'accumulent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne.

Motion 21 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que les personnes du Nouveau-Brunswick atteintes d'une maladie grave, comme le cancer, ne devraient pas avoir à choisir entre un traitement qui pourrait leur sauver la vie et la sécurité d'emploi ;

attendu que la durée actuelle du congé avec protection de l'emploi au Nouveau-Brunswick ne suffit pas à couvrir la période moyenne de traitement et de rétablissement liée à de nombreux types de cancers fréquents, laquelle période peut durer plus de 36 semaines ;
 attendu que le gouvernement fédéral a prolongé la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi en la faisant passer à 26 semaines, mais que des travailleurs du Nouveau-Brunswick risquent de perdre leur emploi si le congé avec protection de l'emploi prévu dans la province n'est pas prolongé en conséquence ;
 attendu que d'autres provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont prolongé le congé avec protection de l'emploi en le faisant passer à au moins 26 semaines, ce qui équivaut à la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi du gouvernement fédéral ;
 attendu que 85 % des gens du Nouveau-Brunswick sont favorables à la prolongation du congé avec protection de l'emploi pour le faire passer à 26 semaines ;
 attendu que la prolongation de la protection de l'emploi permettrait aux travailleurs du Nouveau-Brunswick de se concentrer sur leur rétablissement sans craindre de perdre leur emploi ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi visant à prolonger le congé sans solde avec protection de l'emploi en cas de maladie grave, lequel est actuellement de 5 jours, pour le faire passer à au moins 26 semaines.

Motion 22 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que le président des États-Unis, Donald Trump, a répété à maintes reprises son désir d'annexer le Canada de sorte que celui-ci devienne le 51^e État ;
 attendu que les gens du Canada se sont massivement mobilisés pour tenir tête au président Trump, notamment en évitant les produits américains et les sociétés établies aux États-Unis ;
 attendu que le département américain de la guerre a investi 20,7 millions de dollars dans la mine Sisson ;
 attendu que ProEnergy, une compagnie établie au Missouri, s'est vu attribuer un contrat par Énergie NB aux fins de la construction d'une nouvelle centrale à combustibles fossiles, laquelle sera alimentée par du diesel et du gaz américain extrait par fracturation ;
 attendu que VoltaGrid, une compagnie établie au Texas, cherche à construire une nouvelle centrale à combustibles fossiles qui fonctionnerait au moyen de gaz américain extrait par fracturation pour alimenter en électricité un centre de traitement de données d'IA que l'on propose de construire sur un terrain de Lorneville appartenant à la Société de développement régional ;
 attendu que 20 % de VoltaGrid appartient à Halliburton ;
 attendu que les projets énumérés lieront encore plus étroitement notre économie aux États-Unis pendant que Trump met à mal notre secteur du bois d'oeuvre résineux dans les efforts soutenus qu'il déploie pour faire du Canada le 51^e État ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre un terme aux efforts qu'il déploie pour favoriser les investissements au Nouveau-Brunswick par des sociétés américaines
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir plutôt dans un développement économique local qui créera de la prospérité ici au Nouveau-Brunswick tout en renforçant notre souveraineté, notamment sur le plan de l'efficacité énergétique, de l'énergie renouvelable, du transport collectif et de la production alimentaire locale.

Motion 23 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu qu'Énergie NB a annoncé des plans visant la construction d'une nouvelle centrale à combustibles fossiles, propriété de la compagnie américaine ProEnergy, laquelle brûlerait du diesel et du gaz américain extrait par fracturation ;

attendu que le projet nous obligerait à utiliser des combustibles fossiles coûteux pour au moins les 25 prochaines années ;

attendu que, selon un récent rapport de l'ONU, l'énergie solaire est maintenant 41 % moins chère et l'énergie éolienne, 53 % moins chère à l'échelle mondiale que le combustible fossile le moins coûteux ;

attendu qu'un nouveau projet de stockage d'énergie par batterie en Ontario atteindra la même capacité de 400 MW que la centrale proposée et que l'installation sera mise en service d'ici à 2027 ;

attendu que ProEnergy et Énergie NB ont fait des observations inexactes sur un partenariat en capitaux propres avec des collectivités autochtones et ont omis des renseignements clés de la documentation qu'ils ont présentée aux fins d'une EIE, comme la présence de grands pics à Centre Village ;

attendu que le projet mettrait en danger l'eau de puits des gens et nuirait à la faune ainsi qu'à son habitat dans une région d'importance écologique ;

attendu que la première ministre a affirmé à maintes reprises avoir de nombreuses questions sur le projet ;

attendu que le ministre de l'Environnement a laissé entendre que le projet n'aurait pas à faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement rigoureuse et détaillée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte Énergie NB à mettre sur pause les plans de construction à Tantramar d'une centrale au gaz extrait par fracturation

et que l'Assemblée législative exhorte Énergie NB à investir plutôt dans des solutions vertes éprouvées et abordables, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'énergie éolienne et solaire ainsi que les technologies de stockage d'énergie par batterie.

Motion 25 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu que la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, aussi connue comme la loi sur les lanceurs d'alerte, n'a pas été actualisée depuis 2011 ;

attendu que la protection des lanceurs d'alerte au Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux anciens employés, aux consultants, aux entrepreneurs, aux étudiants engagés pendant l'été ni aux stagiaires ;

attendu que les conflits d'intérêts, les abus de pouvoir, la dilapidation de fonds et les efforts visant à dissimuler tout acte qui constitue une divulgation protégée ne sont pas visés par la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* ;

attendu que la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* n'interdit pas le recours aux ententes de non-divulgence pour empêcher la divulgation d'actes répréhensibles ;

attendu que Transparency International recommande qu'une autorité indépendante chargée de traiter les plaintes des lanceurs d'alerte examine à la fois les enquêtes mal menées concernant des divulgations et les signalements de représailles ;

attendu que, dans le discours du trône de 2024, le gouvernement Holt s'était engagé à renforcer la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* et à protéger l'emploi des lanceurs d'alerte ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* pour notamment élargir la protection offerte aux lanceurs d'alerte et les groupes admissibles à la protection,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer une autorité indépendante chargée de traiter les plaintes des lanceurs d'alerte et à établir des services pour soutenir les gens avant, pendant et après une divulgation,
 que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à l'ensemble du personnel une formation sur les lois et les procédures relatives aux lanceurs d'alerte
 et que le personnel et la direction qui s'occupent de divulgations soient tenus d'envisager l'application de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* comme cadre principal de traitement des divulgations.

Motion 26 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systémique aux ententes de non-divulgation donne lieu à la suppression de renseignements portant sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et la discrimination ;

attendu que les ententes de non-divulgation sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes, des milieux de travail du secteur public et du secteur privé ainsi que des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier ;

attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgation, sans comprendre que d'autres mesures leur permettraient de protéger leur confidentialité sans protéger en retour l'auteur de l'inconduite ni obtenir de conseils à ce sujet ;

attendu que le recours aux ententes de non-divulgation porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;

attendu que les ententes de non-divulgation empêchent généralement les victimes et les survivants de discrimination et de harcèlement de signaler ce qu'ils ont vécu et leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues ou leur thérapeute ;

attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgation dans les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement et de discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgation qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

Motion 27 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu que le registre des lobbyistes, créé il y a huit ans, demeure temporaire ;

attendu que le registre des lobbyistes contient des renseignements périmés et que des renseignements sur certains ministères visés par la loi en sont absents ;

attendu que le registre des lobbyistes ne fournit pas des renseignements complets, notamment en ce qui concerne le sujet des activités de lobbyisme menées auprès des ministres ;

attendu que le registre des lobbyistes n'est pas convivial ;

attendu que, puisque certains lobbyistes du milieu des affaires que la première ministre a dit avoir rencontrés ne sont pas inscrits au registre, il est évident que les exigences d'inscription au registre des lobbyistes ne sont pas toujours appliquées ;

attendu que, dans son premier discours du trône, il y a un an, le gouvernement Holt a promis de moderniser et de renforcer le registre des lobbyistes aux fins d'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes ;

attendu que, dans son discours de 2025 sur l'état de la province, la première ministre a dit que son gouvernement était résolu à être le gouvernement le plus responsable et le plus transparent que le Nouveau-Brunswick n'ait connu ;

attendu que le mystère continue de planer sur la transparence et la reddition de comptes en ce qui a trait aux activités de lobbyisme menées auprès du gouvernement actuel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur l'inscription des lobbyistes* pour que les gens du Nouveau-Brunswick puissent savoir qui fait du lobbyisme auprès de qui et quel en est l'objet

et que l'Assemblée législative exhorte le commissaire à l'intégrité à veiller à la mise à jour du registre en ligne des lobbyistes pour que tous les renseignements pertinents y soient consignés et qu'il soit plus convivial.

Motion 28 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu que l'accès à de l'énergie solaire abordable peut réduire considérablement les coûts énergétiques des ménages, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et créer des emplois locaux dans le secteur croissant des énergies renouvelables du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la première ministre Holt s'est engagée à établir un programme provincial d'améliorations qui permettraient l'utilisation d'énergie solaire afin de rendre l'énergie solaire plus accessible et plus abordable pour les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les frais initiaux élevés demeurent un obstacle important à l'installation de systèmes d'énergie solaire et empêchent un grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick de profiter d'une énergie propre et renouvelable ;

attendu que des solutions novatrices et abordables en matière d'énergie solaire, comme les panneaux solaires pouvant être branchés dans une prise, lesquels sont très répandus dans les pays européens, permettent aux locataires de réduire leurs coûts d'électricité grâce à l'énergie gratuite générée par le soleil ;

attendu qu'élargir l'accès à l'énergie solaire habilitera les gens du Nouveau-Brunswick à réaliser des économies, renforcera la résilience énergétique et réduira les émissions de gaz à effet de serre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un programme exhaustif et accessible d'améliorations qui permettent l'utilisation d'énergie solaire, lequel programme éliminera les obstacles financiers et élargira l'accès à l'énergie solaire pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Motion 29 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu que l'on ne produit, au Nouveau-Brunswick, que 9 % des légumes et que 3 % de toute la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la menace des droits de douane américains a fait ressortir l'importance de la création d'une économie de l'alimentation locale résiliente ;

attendu que, entre 2016 et 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses exploitations agricoles ;

attendu que seulement 6,7 % des agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;

attendu que favoriser l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer un financement gouvernemental stable pour les contrats ayant trait aux aliments locaux afin que davantage des aliments que nous consommons soient produits localement.

Motion 30 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre et qu'environ 26 % des émissions totales y sont attribuables ;

attendu que l'atteinte des objectifs néo-brunswickois de réduction des gaz à effet de serre fixés pour 2030 et 2050 nécessite une réduction des émissions attribuables au transport qui passera par la réduction de l'utilisation des véhicules personnels et l'amélioration de l'accès à des moyens de transport collectif ;

attendu qu'aucun ministère n'est actuellement responsable de la coordination du développement du transport collectif, ce qui se traduit par un manque de disponibilité des services, leur fréquence insuffisante et une mauvaise intégration des moyens de transport et laisse de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick sans solution de rechange fiable en matière de transport collectif ;

attendu que le rapport *Des surfaces aux services*, publié en 2017, avait cerné le besoin criant d'une approche globale et coordonnée pour l'amélioration du transport collectif dans l'ensemble de la province, mais qu'aucune mesure concrète n'a été prise ;

attendu que la nomination d'un ministre responsable du transport collectif assurerait le leadership, la coordination et la reddition de comptes nécessaires au développement, au financement et à l'intégration efficaces de services de transport collectif dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la première ministre à confier au ministre des Transports et de l'Infrastructure un mandat lié au transport collectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à consacrer les ressources et les fonds nécessaires au soutien de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la conception et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif.

Motions portant dépôt de documents

Motion 32 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 7 mai 2026, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2026-2027.

Motions réglées

Motion 1 — M. Ames. Débat sur la motion le 4 décembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 4 décembre 2025.

Motion 2 — M. Weir. Débat sur la motion le 30 octobre 2025 ; adoption de la motion amendée le 30 octobre 2025.

Motion 3 — M. Weir. Débat sur la motion le 20 novembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 20 octobre 2025.

Motion 4 — M^{me} M. Johnson. Débat sur la motion le 20 novembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 20 novembre 2025.

Motion 9 — M. Austin. Débat sur la motion le 11 décembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 11 décembre 2025.

Motion 11 — M^{me} S. Wilson. Débat sur la motion le 6 novembre 2025 ; rejet de la motion le 6 novembre 2025.

PÉTITIONS

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1, M ^{me} Mitton — présentée le 22 octobre 2025. | (Réponse, le 6 novembre 2025) |
| 2, M ^{me} Conroy — présentée le 24 octobre 2025. | (Réponse, le 14 novembre 2025) |
| 3, L'hon. M ^{me} Landry — présentée le 29 octobre 2025. | (Réponse, le 17 novembre 2025) |
| 4, M ^{me} Mitton — présentée le 5 novembre 2025. | (Réponse, le 24 novembre 2025) |
| 5, M. Weir — présentée le 3 décembre 2025. | (Réponse, le 18 décembre 2025) |
| 6, L'hon. M. D'Amours — présentée le 4 décembre 2025. | (Réponse, le 19 décembre 2025) |
| 7, M. Mallet — présentée le 10 décembre 2025. | (Réponse, le 6 janvier 2026) |
| 8, M. Monahan — présentée le 18 mars 2026. | |
| 9, M. Coon — présentée le 24 mars 2026. | |

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement
— premier rapport déposé le 18 mars 2026.

Comité permanent de modification des lois
— premier rapport déposé le 10 décembre 2025.

Comité permanent de la politique économique
— premier rapport déposé le 5 novembre 2025.
— deuxième rapport déposé le 6 novembre 2025.
— troisième rapport déposé le 18 novembre 2025.
— quatrième rapport déposé le 20 novembre 2025.
— cinquième rapport déposé le 2 décembre 2025.
— sixième rapport déposé le 4 décembre 2025.

Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé
— premier rapport déposé le 2 décembre 2025.

Shayne Davies,
greffier de l'Assemblée législative